





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-25**

Séance publique du

3 février 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1105129-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT AU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE - APPEL DE L'ORDONNANCE DE REFERE DU 18 JANVIER 2017 - CONVENTION DE RESILIATION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC PARKINGS HORS VOIRIE - AUTORISATION D'INTERJETER APPEL

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Gaelle LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2017

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT AU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE - APPEL DE L'ORDONNANCE DE REFERE DU 18 JANVIER 2017 - CONVENTION DE RESILIATION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC PARKINGS HORS VOIRIE - AUTORISATION D'INTERJETER APPEL- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par ordonnance rendue le 18 Janvier 2017, le Juge des Référéés du tribunal Administratif de Marseille a suspendu la convention de résiliation des délégations de service public relatives à l'exploitation des parkings hors voirie, intervenue le 9 Juin 2016 entre la Ville et la SEMEPA.

Pour mémoire, la SEMEPA délégataire, pour le compte de la Ville, de l'exploitation de huit ouvrages de stationnement hors voirie avait fait part à la Ville de son offre de rachat desdits ouvrages.

Par délibération du Conseil Municipal du 23 Juillet 2015, votre assemblée s'était prononcée favorablement sur le principe de cette cession.

Par délibération du 2 mai 2016, vous avez accepté l'offre de la SEMEPA pour un montant, hors indemnité, d'un peu plus de 113 millions d'euros. L'indemnité à verser à la SEM représentant la valeur non amortie des ouvrages s'élevait, quant à elle, à un peu plus de 23 millions d'euros. Ladite cession était bien entendu suspendue au déclassement des ouvrages du domaine public.

En conséquence, par même délibération, votre assemblée avait également accepté les conditions de la résiliation des deux délégations de service public relatives à l'exploitation des

ouvrages concernés et autorisé Mme le Maire à signer la convention de résiliation adoptée lors de cette même séance.

C'est cette convention, signée le 9 juin 2016, que le Préfet a déféré à la censure du tribunal en demandant sa suspension par voie de référé, demande à laquelle le juge a fait droit.

Au regard des moyens développés par le magistrat, portant tant sur la recevabilité de la requête préfectorale que sur les moyens de fond, il apparaît opportun pour la Ville d'interjeter appel.

Le juge a notamment estimé que la Ville, alors même que la compétence voirie n'avait fait l'objet d'aucun transfert, ne disposait plus que d'une compétence de gestion temporaire ne lui permettant pas de modifier les conditions de fonctionnement du service public tel qu'il était organisé avant le 1^{er} janvier 2016. Cette position purement interprétative est fortement contestable.

En conséquence, je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'interjeter appel de l'ordonnance rendue le 18 janvier 2017 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Marseille dans l'instance opposant la Ville à M. le Préfet des Bouches du Rhône
- **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse et de confier la défense de ses intérêts au Cabinet SARTORIO, LONQUEUE et SAGALOVITSCH – 6 avenue de Villars – 75007 PARIS.
- **AUTORISER** M. le Trésorier Principal d'Aix en Provence à verser, au cours de la procédure, des provisions sur honoraires et frais.

DL.2017-25 - DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT AU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE - APPEL DE L'ORDONNANCE DE REFERE DU 18 JANVIER 2017 - CONVENTION DE RESILIATION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC PARKINGS HORS VOIRIE - AUTORISATION D'INTERJETER APPEL-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 1
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 41
Pour	: 36
Contre	: 5

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaëlle LENFANT

Se sont abstenus

Charlotte DE BUSSCHERE.

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Alexandre GALLESSE Stéphane PAOLI Jean-Marc PERRIN Jules SUSINI

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 07/02/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»